

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 6 Décembre 2022 à 18 h 00
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 13 Octobre 2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Charly NICOLLE, Christian SANSEIGNE, Vincent COUPEROT, Julien COLLON, Oliver BOVE, Jérémy VENON, Stevens DAVID, Nicolas LAROCHE

Etaient absents excusés : Jany AUCLERCQ

Secrétaire de séance : Julien COLLON

- 1 Approbation du compte-rendu du 10 Octobre 2022
- 2 Décision modificative n° 1
- 3 Adoption du RPQS eau potable et assainissement
- 4 Délibération pour approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2022 et provisoires 2023
- 5 Point sur les travaux pluvial et assainissement
- 6 Délibération pour délégation de signature d'un permis de construire pour le Maire
- 7 Programme « ERRE » Elu Rural Relais de l'Egalité
- 8 Colis Noël et repas des anciens
- 9 Questions diverses

1 . Approbation du compte-rendu du 9 Mai 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

2 . Délibération n° 15_06 12 2022 – Décision modificative n° 1 – Budget principal

Faisant l'inventaire des différentes recettes qui n'avaient pas été prévues au budget 2022 de la Commune et des comptes non ou insuffisamment alimentés, le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les différentes modifications à apporter au budget de la Commune afin que l'équilibre recettes, dépenses soit respecté :

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
615231	Voiries	- 143 €	
739223	Fonds de péréquation des ressources	143 €	

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés à 10 voix POUR

3 . Délibération n° 16_06 12 2022 - RPQS Eau et assainissement 2021

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dit "LOI BARNIER" et son décret d'application du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable et d'assainissement pour l'exercice 2021, fourni par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal,

- En **PREND** acte; et **NOTE** qu'il est consultable en mairie
- ADOPTE** le rapport tel qu'il est présenté.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés à 10 voix POUR

4. Délibération n° 17_06 12 2022 - Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2022 et provisoires 2023

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire. Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2022 de ces trois communes est revalorisé :

- Pour la commune de Beines la somme de 20 103 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Courgis la somme de 43 416 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.
- Pour la commune de Licheres-près-Aigremont la somme de 7 175 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023 :

- Le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Beines est porté à 87 066 €.
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Courgis est porté à 84 491 €.
- le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Licheres-près-Aigremont est porté à 63 449 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2022 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 22 436 € sera reversée dans les AC de décembre 2022.

A compter de l'exercice 2023, le montant provisoire de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 74 498 €.

Pour l'année 2022, les régularisations se feront sur l'AC de décembre (tableau AC 2022 définitif en annexe) pour les communes concernées.

Puis à compter du 1er janvier 2023, les montants et ce calendrier (tableau AC 2023 provisoire en annexe) seront applicables et tant qu'ils ne font pas l'objet de modifications adoptées par la CLECT et les assemblées délibérantes.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 10 octobre 2022a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022, annexé à la présente délibération ;
- (pour la commune de Beines uniquement) **Approuve** la somme de 20 103 € qui sera reversée en plus des AC de décembre 2022 (régularisation des années antérieures pour les IFER éoliens)
- (pour la commune de Beines uniquement) **Approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2023 de la communes pour un montant de 87 066 € ;
- (pour la commune de Courgis uniquement) **Approuve** la somme de 43 416 € qui sera reversée en plus des AC de décembre 2022 (régularisation des années antérieures pour les IFER éoliens)
- (pour la commune de Courgis uniquement) **Approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2023 de la communes pour un montant de 84 491 € ;
- (pour la commune de Lichères-Près-Aigremont uniquement) **Approuve** la somme de 7175 € qui sera reversée en plus des AC de décembre 2022 (régularisation des années antérieures pour les IFER éoliens)
- (pour la commune de Lichères-Près-Aigremont uniquement) **Approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2023 de la communes pour un montant de 63 449 € ;
- (pour la commune de Vermenton uniquement) **Approuve** la somme de 22 436 € qui sera reversée en plus des AC de décembre 2022 (régularisation des années antérieures pour les IFER photovoltaïques)
- (pour la commune de Vermenton uniquement) **Approuve** la révision du montant des attributions de compensation 2023 de la communes pour un montant de 74 498 € ;
- **Rappelle** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

5 . Point sur les travaux pluvial et assainissement :

Le maire rappelle que des travaux ont été faits et réalisés sur la base d'une étude lancée lors de son premier mandat. Or il s'avère qu'il y a eu des grosses erreurs de commises concernant cette étude du séparatif « eaux pluviales – assainissement ». Des tests à la fumée vont être de nouveau réalisés pour déceler les eaux « parasites » c'est-à-dire les eaux du pluvial qui sont déversées dans l'assainissement car en cas de fortes pluies, la lagune inonde. La police de l'eau est prête à nous aider en ré-installant provisoirement un déversoir d'orage à l'entrée de la lagune pour éviter ces grosses inondations.

6 . Délibération n° 18_06 12 2022 - Délégation de signature d'un permis de construire pour le Maire

A la vue des procédures applicables le maire demande à ses conseillers l'autorisation de signature de ses adjoints, Mr Xavier Collon ou Mr Jérémy Venon, pour tout document administratif concernant le Maire, Stéphane Aufrère.

Le conseil municipal ACCEPTE la délégation de signature au profit de Mr le Maire.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés à 10 voix POUR

7 . Délibération n° 19_06 12 2022 – Programme ERRE – Nomination d'un délégué « Elu Rural Relais de l'Égalité »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1 La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2 La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- 3 La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à 10 voix pour

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Stevens DAVID comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés à 10 voix POUR

8. Délibération n° 20_06 12 2022 - Colis Noël et repas des anciens

Le maire demande aux élus de faire le choix entre un panier garni d'épicerie fine ou un repas de Noël organisé dans un restaurant.

Le conseil municipal **ADOpte** la proposition du restaurant le mercredi 14 Décembre 2022 et du panier garni pour les personnes ne désirant pas se déplacer au restaurant. Pour les personnes en maison de retraite un panier bien-être de fin d'année.

La valeur sera identique aux années précédentes à savoir 35 € pour les personnes à partir de 70 ans.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés à 10 voix POUR

9. Questions diverses :

- Le maire fait une synthèse sur un article du journal l'AMF concernant les coupures d'électricité en précisant que les maires seront prévenus 3 jours à l'avance concernant les éventuels délestages probables qui risquent de toucher le pays cet hiver. Les collectivités locales et en particulier les maires, auront un rôle important à jouer lors de ces épisodes (communication via le site internet de la commune).
- Lecture d'un courrier de la Société EOLFI Paris qui désire une rencontre avec Mr Le Maire dans le cadre d'une réflexion au sujet d'un projet de développement d'un parc éolien.
- Amélioration des aires de stockage temporaire des marcs à Beines, Fleys et la Chapelle-Vaupelteigne : La DTT a connaissance de l'existence d'aires de stockages et a pu constater certains dysfonctionnements générant des rejets vers le milieu naturel. Une réunion est prévue le 9 Janvier 2023 afin de mettre en place une procédure qui éviterait ces problèmes.

10. Délibération n° 21_06 12 2022 – Réfection des sanitaires dans la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire appel à un plombier pour procéder au changement de la cuve des toilettes de la salle des fêtes qui est à ce jour entièrement hors service afin de palier à la bonne organisation de la Saint Vincent au mois de Février prochain.

Le conseil municipal **AUTORISE** le maire à prendre contact avec un plombier dans les plus brefs délais de procéder au changement de la cuve des toilettes et à signer tous documents concernant ce dossier.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés à 10 voix POUR

Délibération n° 22_06 12 2022 – Diminution de la plage horaire de nuit de l'éclairage public

Il est proposé par le conseil municipal de diminuer la plage horaire de nuit afin de limiter la consommation énergétique de la commune.

Habituellement, les horaires de nuit étaient de la tombée de la nuit à 23 h et le matin une mise en route à 6 h jusqu'au lever du jour.

Il est décidé de réduire d'une heure l'éclairage public le soir à savoir de la tombée de la nuit à 22 h.

Adoption à 9 voix POUR et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance a été levée à 19 h 30

Récapitulatif des délibérations prises :

NUMÉRO	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
15_2022	Décision modificative n° 1 – Budget principal	Approuvée à 10 voix
16_2022	RPQS Eau et assainissement 2021	Approuvée à 10 voix
17_2022	Approbation du rapport de la CLECT du 10/10/2022 et validation des Attributions de Compensations (AC) définitives 2022 et provisoires 2023	Approuvée à 10 voix
18_2022	Délégation de signature d'un permis de construire pour le Maire	Approuvée à 10 voix
19_2022	Programme ERRE – Nomination d'un délégué « Elu Rural Relais de l'Égalité »	Approuvée à 10 voix
20_2022	Colis Noël et repas des anciens	Approuvée à 10 voix
21_2022	Changement d'une cuve de toilette dans la salle des fêtes	Approuvée à 10 voix
22_2022	Diminution plage horaire de nuit éclairage public	Approuvée à 9 voix POUR 1 Abstention